

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant interdiction de circulation sur la rue Flora Tristan****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de la Commune de Lézignan-Corbières en date du 31 mars 2026, concernant l'état dégradé de la bande de roulement de la rue Flora Tristan entre les points de coordonnées GPS 43.190874, 2.744600 et 43.188129, 2.738109

Considérant que l'état de la chaussée présente un danger pour la sécurité des usagers.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation jusqu'à la remise en état de la bande de roulement par la CCRLCM gestionnaire de la voirie

ARRÊTE**Article 1 : Circulation**

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la rue Flora Tristan entre le point de coordonnées GPS 43.190874, 2.744600 et le point de coordonnées GPS 43.187954, 2.737595 (limite communale) jusqu'à la remise en état de la bande de roulement par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois gestionnaire de la voirie.

Article 2 : Signalisation

- Un panneau « route barrée » est positionné rue Flora Tristan au point de coordonnées GPS 43.187954, 2.737595 pour les véhicules en provenance de la commune de Conilhac-Corbières
- Un panneau « route barrée à 900 m » est positionné rue Flora Tristan au point de coordonnées GPS 43.198035, 2.752160
- Un panneau « route barrée » est positionné rue Flora Tristan au point de coordonnées GPS 43.190875, 2.744589 pour les véhicules en provenance du chemin de la Croix Blanche ou de rue Flora Tristan – tronçon Nord-Est

- Un panneau « route barrée » est positionné chemin de la Croix Blanche au point de coordonnées GPS 43.187435, 2.749974, pour les véhicules en provenance du giratoire formant intersection avec la rue Alfred Nobel GPS 43.187435, 2.749974

Article 3 : Dérogations

- Les dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 2 ne s'appliquent pas aux :
 - Riverains
 - Services de secours, de collecte des ordures ménagères, municipaux, intercommunaux et départementaux
 - Employés et clients des « pépinières l'Horte Fleurie »
 - Usagers du Centre Equestre « Le Parc »
- La circulation chemin de la Croix Blanche est maintenue dans le sens du point de coordonnées GPS 43.190875, 2.744589 vers le point de coordonnées GPS 43.187435, 2.749974

Article 4 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la CCRLCM et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 mars 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA